



Chorélia n°9

Commercialisation
du 1^{er} septembre
au 3 décembre 2020

Chorélia n°9 est une alternative à un placement risqué de type "actions", qui en contrepartie d'un plafonnement de la performance éventuelle à échéance des 10 ans, offre une protection partielle du capital à hauteur de 85 % du capital investi (hors frais).

Carte de visite

■ Période de commercialisation

- Assurance Vie
Du 01/09/2020 au 03/12/2020
- CTO/PEA
Du 01/09/2020 au 17/12/2020

■ Code ISIN

FR0013518180

■ Nature juridique

Fonds Commun de Placement
de droit français

■ Classe d'actifs

Fonds à formule

■ Zone géographique

Zone euro

■ Durée de placement recommandée

10 ans

■ Indicateur de risque



Correspondant au profil de risque et de rendement présent dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). Veuillez-vous y référer. N'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

■ Éligibilité

- Compte-titres ordinaire
- Plan d'Épargne en Actions
- Assurance vie

■ Souscription minimale initiale

- CTO/PEA : 1 part (100 €)
- Assurance vie : montant minimum de versement ou d'arbitrage applicable à chaque contrat d'assurance vie

■ Souscription minimale ultérieure

Un millième de part

Les frais ci-dessous sont liés au produit lui-même. Ils n'incluent pas les frais du cadre d'investissement notamment en assurance vie (cf. contrat : frais sur versements ou arbitrages, frais de gestion du contrat...).

■ Frais d'entrée

- CTO/PEA : 2,5 % maximum
- Assurance vie : Néant

■ Frais de gestion maximum

2,5 % TTC (pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion).

■ Frais de sortie

- À l'échéance : néant
- Entre le 01/09/2020 inclus et le 17/12/2020 inclus : néant
- 1 % acquis au fonds aux autres dates

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire auprès de votre conseiller Crédit Agricole, ou sur l'espace sécurisé de la banque en ligne dans la rubrique "Espace Vie Retraite et Prévoyance".

Retrouvez plus d'information

sur le site Internet www.ca-sicavetfcp.fr

L'expression "protection partielle du capital" utilisée dans ce document désigne la protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence du support financier. La protection, à l'échéance, du capital initial investi, les performances et rendements potentiels annoncés dans ce document sont calculés hors frais d'entrée (CTO/PEA), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement et s'appliquent aux investisseurs ayant souscrit entre le 1^{er} septembre 2020 inclus et le 17 décembre 2020 inclus sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 17 décembre 2030. La Valeur Liquidative de Référence est définie comme étant la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 1^{er} septembre 2020 inclus et le 17 décembre 2020 inclus. Les rendements annualisés obtenus sont calculés sur la période du 17 décembre 2020 au 17 décembre 2030.

Proposé par le Crédit Agricole pendant une durée limitée, Chorélia n°9 a pour objectif de tirer parti du potentiel de croissance des marchés de la zone euro ⁽¹⁾ dans la limite d'une performance maximale plafonnée à + 80 %.

L'évolution de l'ensemble des 20 actions retenues dans le panier est calculée hors dividendes. **La performance retenue au terme des 10 ans, pour chacune des actions, est plafonnée à + 80 %** dans le calcul de la performance finale, soit un taux de rendement annuel de + 6,05 % maximum à l'échéance de la formule.

Chorélia n°9 est une alternative à un placement risqué, dans la limite de 15 % de perte en capital (hors frais) à l'échéance.

Avec Chorélia n°9 :

- **Vous exposez une partie de votre épargne sur les marchés de la zone euro dans la limite d'une performance maximale plafonnée à + 80 %.**
- **En cas de baisse des marchés, vous avez la certitude de récupérer, à l'échéance, au minimum 85 % du capital initial investi.** Votre risque de perte en capital ne pourra donc excéder 15 % (hors frais) à l'échéance, même en cas de forte baisse des marchés.

Une performance liée au potentiel de croissance des marchés de la zone euro ⁽¹⁾, calculée hors dividendes, dans la limite d'un taux de rendement annuel maximum de 6,05 %

- **La performance de Chorélia n°9 dépend de l'évolution au terme des 10 ans, d'un panier de 20 actions (calculée hors dividendes) et, plus précisément des 20 premières pondérations de l'indice Euro Stoxx 50® ⁽¹⁾, chaque pondération correspondant à une action du panier.**
- **À l'échéance, vous bénéficierez d'une performance finale positive ou négative limitée à une perte de 15 % correspondant à la moyenne des performances retenues des actions du panier**, sachant que la performance retenue pour chaque action, calculée hors dividendes, est plafonnée à + 80 % au terme des 10 ans (soit un taux de rendement annuel de + 6,05 % maximum) sans être limitée à la baisse.

Une solution simple et accessible

- **Avec Chorélia n°9, tout est clair dès le départ !**
Il suffit de conserver vos parts jusqu'au 17 décembre 2030 pour profiter de la protection partielle du capital et pour obtenir une éventuelle performance finale positive (plafonnée à la hausse). Il existe un risque de perte en capital limitée à 15 % (hors frais).
- **En cas de sortie anticipée (rachat total ou partiel, décès ou arbitrage avant l'échéance), la valeur de votre placement sera fonction des conditions de marché ce jour-là, avec une éventuelle perte en capital non mesurable a priori, la protection partielle du capital ne s'appliquant que pour les investisseurs conservant leur placement jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 17 décembre 2030.**
Des frais de sortie seront par ailleurs appliqués : 1 %.

⁽¹⁾ Correspondant aux 20 premières pondérations de l'indice Euro Stoxx 50® à la date du 3 juillet 2020, chaque pondération correspondant à une action du panier (liste disponible dans le reporting sur le site ca-sicavetfcp.fr). L'évolution de l'ensemble des actions est calculée hors dividendes. La performance de chacune des actions est plafonnée à + 80 % dans le calcul de la performance finale, soit un taux de rendement annuel de 6,05 % maximum.

Avantages et inconvénients de Choréla n°9

Avantages

- > Vous pouvez bénéficier à l'échéance de la formule du potentiel de croissance des marchés de la zone euro⁽¹⁾ représentés par le Panier dans la limite d'une performance maximum de la formule plafonnée à + 80 % au terme des 10 ans (soit un taux de rendement annualisé maximum de 6,05 %).
- > À l'échéance de la formule, vous bénéficiez de la protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence.

Inconvénients

- > Le capital n'est pas garanti.
- > Pour bénéficier de la formule, vous devez conserver vos parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- > Votre gain est plafonné à + 80 % au terme des 10 ans (soit un taux de rendement annualisé maximum de 6,05 %), la performance de chacune des actions étant plafonnée à + 80 % dans le calcul de la performance du Panier. Vous ne profiterez donc pas intégralement d'une très forte hausse (au-delà de + 80 %) d'une ou plusieurs actions du Panier en raison du mécanisme de plafonnement des gains.
- > La performance de chaque action du Panier n'est pas limitée à la baisse. Ainsi, une forte baisse d'une action du Panier pourra diminuer la performance du Panier.
- > La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, vous ne bénéficierez pas des dividendes détachés par les actions du Panier.



Questions/Réponses

■ Que devient mon placement Choréla n°9 si les marchés baissent ?

- > **A condition de conserver votre placement Choréla n°9 jusqu'à l'échéance de la formule, vous bénéficiez d'une protection à hauteur de 85 % du capital investi. Cela signifie que même en cas de forte baisse des marchés, vous avez la certitude de récupérer à l'échéance au minimum 85 % de votre investissement initial, hors frais d'entrée (CTO/PEA) ou hors frais liés au contrat d'assurance vie.**

■ Comment est calculée la performance finale de mon investissement Choréla n°9 ?

- > **A l'échéance pour chacune des 20 actions**, on relève sa performance par rapport à son niveau initial, soit : $(\text{Valeur Finale} - \text{Valeur Initiale}) / \text{Valeur Initiale}$
La Valeur Initiale est la moyenne de 3 relevés quotidiens de l'action du 21 décembre 2020 au 23 décembre 2020.
La Valeur Finale est la valeur de l'action au 29 novembre 2030.
- > **La performance de chaque action est retenue à son niveau réel (positif ou négatif), calculée hors dividendes, dans la limite de + 80 % au terme des 10 ans.**
- > **La performance finale correspond à la moyenne des performances retenues** (plafonnées à la hausse mais non limitées à la baisse) pour les 20 actions :
 - Si cette moyenne finale est négative, la protection s'applique : la baisse ne vous est pas répercutée au-delà de - 15 % (hors frais) ;
 - Si cette moyenne finale est positive ou nulle, vous bénéficiez d'un gain correspondant à celle-ci, dans la limite de + 80 % (soit 6,05 % / an maximum).

Exemple de calcul de la performance finale

Performances réelles des 20 actions du Panier	Performance retenue pour chaque action
5 actions ont une performance de + 120 %	+ 80 %
5 actions ont une performance de + 70 %	+ 70 %
5 actions ont une performance de + 20 %	+ 20 %
5 actions ont une performance de - 20 %	- 20 %

La Performance Finale du Panier (égale à la moyenne des performances retenues) est de + 37,50 %
 $[5 \times 80 \% + 5 \times 70 \% + 5 \times 20 \% + 5 \times (- 20 \%)] / 20$
La moyenne des performances réelles des 20 actions du panier est de + 47,50 % (effet plafonnement).

■ Quelles sont les spécificités de Choréla n°9 dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

- > **Choréla n°9 peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).** Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'Informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.
- > **Les prélèvements sur encours** (les frais de gestion et l'éventuelle cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) **viennent diminuer le nombre de parts de Choréla n°9 conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.**
- > **Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Choréla n°9. Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.**
À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, la valorisation de la part du contrat nette investie sur le support Choréla n°9 sera au terme des 10 ans :
 - au maximum de 162,79 %, soit une performance finale nette de 62,79 % et un taux de rendement annuel net maximum de 4,99 % ;
 - au minimum de 76,87 %, soit une performance finale nette de - 23,13 % et une perte annualisée nette de - 2,60 %.
- > **Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'impact de l'éventuelle garantie complémentaire en cas de décès.**
- > **En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori.** Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès, s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. Choréla n°9, en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

■ Dois-je surveiller régulièrement mon placement Choréla n°9 ?

- > **La performance finale qui sera délivrée ne sera déterminée qu'à l'échéance du placement Choréla n°9, le 17 décembre 2030. Il est toutefois recommandé de faire régulièrement le point avec votre conseiller sur la situation de votre épargne.**

(1) Correspondant aux 20 premières pondérations de l'indice Euro Stoxx 50® à la date du 3 juillet 2020, chaque pondération correspondant à une action du panier (liste disponible dans le reporting sur le site ca-sicavetfcp.fr). L'évolution de l'ensemble des actions est calculée hors dividendes. La performance de chacune des actions est plafonnée à + 80 % dans le calcul de la performance finale, soit un taux de rendement annuel de 6,05 % maximum.

Document à caractère publicitaire, nécessairement simplifié et non contractuel. Les caractéristiques principales du fonds à formule Choréla n°9 sont mentionnées dans sa documentation juridique, disponible dans les agences de Crédit Agricole proposant cette offre (dans la limite du nombre de parts disponibles) ou sur le site de l'AMF. La documentation juridique vous est remise avant toute souscription à un fonds. Ce fonds a été agréé par l'AMF le 17 juin 2020 et est géré par Amundi Asset Management. Choréla n°9 vous est proposé dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports éligibles, assurés par PREDICA et distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus du produit financier décrit dans ce document.

